Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1976)

Rubrik: Sahara occidental

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

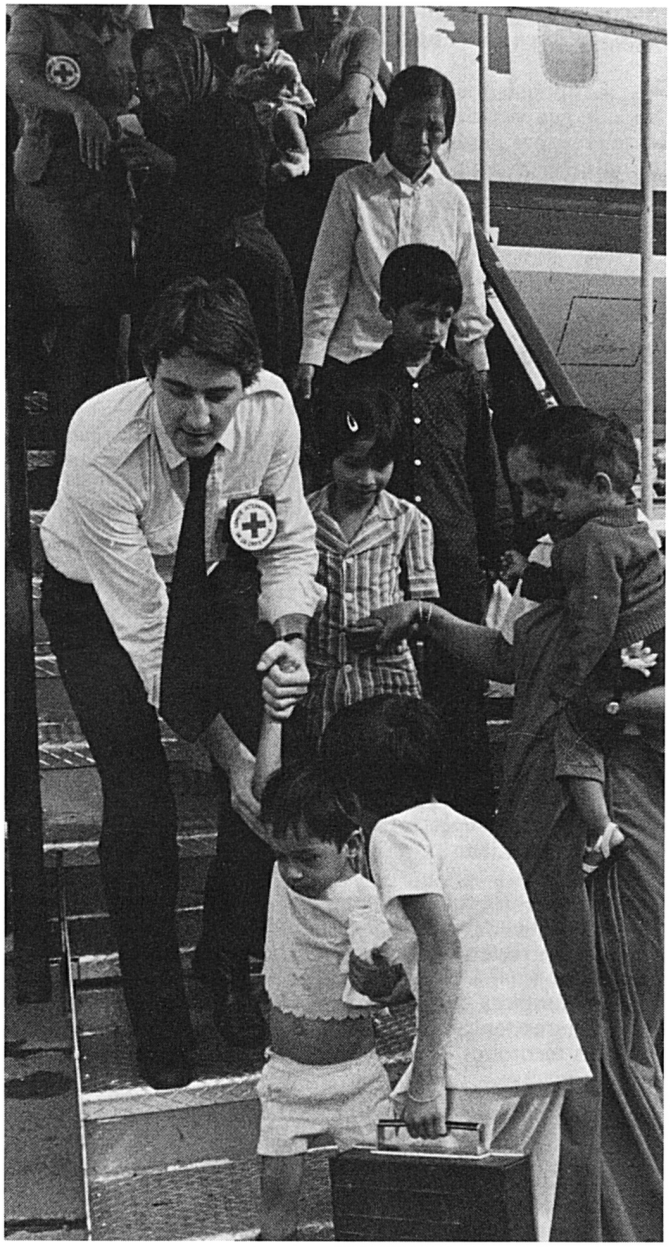

En outre, à la suite de nombreuses démarches effectuées depuis plusieurs années par le CICR, les autorités israéliennes ont donné leur accord, en automne 1976, pour que les étudiants originaires du territoire occupé du Golan jouissent des mêmes facilités que celles accordées aux étudiants des autres territoires occupés concernant la poursuite de leurs études dans les Universités arabes.

Réunion familles. — Selon la procédure mise sur pied par les autorités israéliennes en vue de la réunion de familles séparées par le conflit israélo-arabe, les démarches doivent être entreprises auprès des autorités israéliennes directement par les membres de la famille se trouvant dans les territoires occupés. En cas de réponse négative, celle-ci s'adresse généralement au CICR qui, s'il s'agit d'un cas particulièrement dramatique, intervient à son tour auprès des autorités israéliennes.

Ainsi, pour l'année 1976, les délégués du CICR ont soumis aux autorités israéliennes 17 demandes de réunions de familles en *Cisjordanie.* Aucune ne fut acceptée : 6 ont été refusées, alors que 11 restaient dans l'attente d'une réponse à la fin de l'année. Relevons que le CICR n'a pas connaissance du nombre de réunions de familles qui se sont réalisées sans son intervention.

Sur 3 cas présentés par le CICR concernant la *Bande de Gaza et le Sinaï,* 2 ont été refusés alors qu'un se trouvait encore à l'étude à fin 1976. Quant aux cas n'ayant pas nécessité l'intervention du CICR, celui-ci a enregistré le passage, au cours des opérations de transfert organisées sous ses auspices dans la zone tampon des Nations Unies, de 11 personnes autorisées à rejoindre leurs familles dans les territoires occupés et de 80 autres quittant ces derniers pour aller retrouver leurs proches établis au Caire.

En ce qui concerne les territoires occupés du *Golan,* 6 personnes sont parties définitivement pour aller rejoindre leurs familles vivant en Syrie. En outre, en août 1976, les autorités israéliennes et syriennes ont donné leur accord pour des rencontres régulières sur la ligne de désengagement, de membres de familles séparées. Ces rencontres, en faveur desquelles le CICR avait entrepris des démarches, sont organisées sous les auspices des Nations Unies.

Rapatriement de dépouilles mortelles. — Les dépouilles mortelles de 121 personnes ont été rapatriées du Caire et de la Transjordanie vers les territoires occupés, afin d'y être inhumées conformément à la volonté exprimée par les défunts ou leurs familles.

Problèmes non résolus relevant de la IVe Convention

Malgré les démarches effectuées par le CICR, un certain nombre de problèmes ayant trait à la IVe Convention sont demeurés non résolus. Il s'agit, en premier lieu, de la question de l'applicabilité de la IVe Convention, ainsi que, principalement, des destructions de maisons et des implantations israéliennes dans les territoires occupés.

Sahara occidental

Le CICR s'est efforcé de poursuivre, en 1976, les activités de protection et d'assistance commencées l'année précédente en faveur des victimes des événements au Sahara occidental.

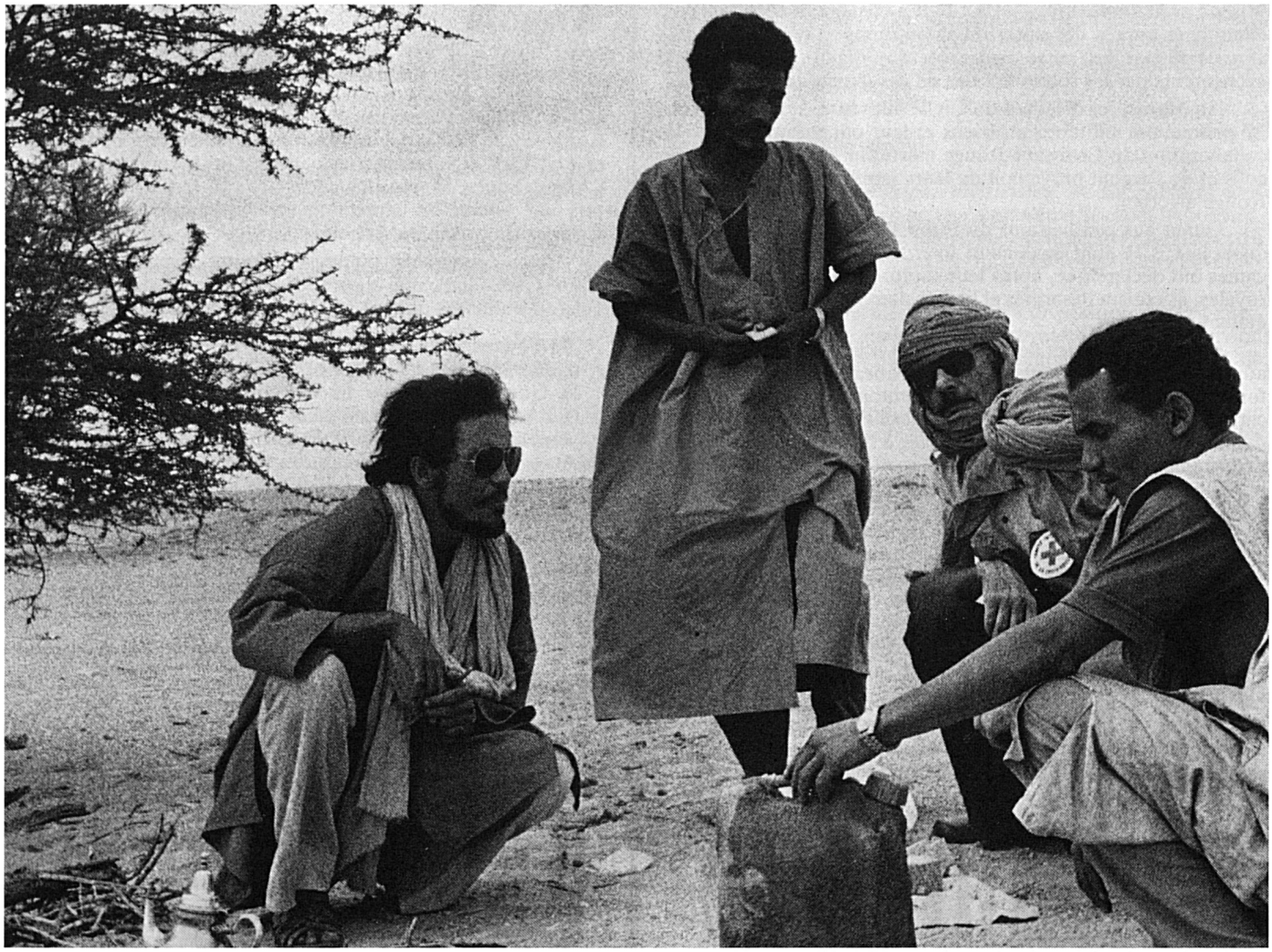

Protection

Dans le domaine de la protection, le CICR s'est heurté à des difficultés importantes, dues au caractère particulier de la crise du Sahara ex-espagnol et au fait que les questions humanitaires ont été souvent utilisées à des fins politiques ou de propagande.

Prisonniers en mains du Front Polisario. — Dès le début des combats, en 1975, les responsables du Front Polisario (Front populaire de libération de Saguiet et Hamra et Rio de Oro) s'étaient engagés à respecter les Conventions de Genève et avaient autorisé les délégués du CICR, en décembre de la même année, à visiter 8 militaires marocains et 4 militaires mauritaniens qu'ils détenaient.

En 1976, le CICR a effectué des démarches réitérées en vue de renouveler cette visite et d'avoir accès aux militaires marocains et mauritianiens capturés depuis lors. En septembre, ses délégués ont pu rencontrer 57 de ces prisonniers, sur un total d'environ 250 — nombre communiqué à cette époque par les responsables du Front Polisario.

A la même occasion, les délégués ont visité deux ressortissants français, auxquels ils transmirent du courrier familial et divers secours. Ces deux personnes furent libérées peu après par le Front Polisario.

A la fin de 1976, le CICR n'avait toujours pas été autorisé à visiter la totalité des prisonniers marocains et mauritaniens, les responsables du Front Polisario posant comme préalable que le CICR ait accès à tous les combattants capturés par les armées marocaines et mauritaniennes.

Maroc et Mauritanie. — Le CICR a également entrepris des démarches auprès des autorités marocaines et mauritaniennes afin de visiter les personnes capturées depuis le début des événements par les forces armées de ces deux pays.

Au *Maroc,* les délégués du CICR ont visité, à trois reprises, 99 prisonniers militaires algériens et leur ont transmis, avec la collaboration du Croissant-Rouge marocain, des messages, des colis et de l'argent provenant de leurs familles et du Croissant-Rouge algérien.

Quant aux combattants du Front Polisario, en faveur desquels le CICR était également intervenu, les autorités marocaines ont déclaré que, après leur capture par les forces armées royales, ils étaient désarmés et libérés dans les territoires dont ils étaient originaires.

En *Mauritanie,* les délégués ont eu accès, en janvier 1976, auprès de 63 combattants du Front Polisario capturés par les forces armées de ce pays. Ils ont reçu l'autorisation de renouveler cette visite mais la date de cette dernière, malgré plusieurs démarches, n'avait pas encore été fixée à fin 1976. Les autorités mauritaniennes ont donné leur accord au Croissant-Rouge mauritanien pour qu'il distribue des secours à ces prisonniers.

Assistance

A la suite de la mission d'évaluation de décembre 1975, le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont lancé conjointement, le 17 janvier 1976, un appel de fonds destiné à financer un programme d'assistance en faveur des victimes des événements se déroulant dans le Sahara occidental. Ce programme était fondé sur les constatations faites et les informations recueillies par les délégués des deux Institutions aussi bien à l'intérieur du Sahara occidental (action CICR) que dans les camps de la région de Tindouf, en Algérie (action Ligue).

A la suite de cet appel, le CICR faisait parvenir des envois de secours à destination du Sahara. Cependant, la situation évoluait rapidement et, dès le début de février, la population des camps situés en Algérie s'accroissait, alors que dans le Sahara ex-espagnol, les Croissants-Rouges marocain et mauritanien s'organisaient.

Le CICR s'est adapté à cette situation: d'une part, il a participé à l'action entreprise à Tindouf par la Ligue, le Croissant-Rouge algérien et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés en apportant une aide complémentaire, consistant en médicaments, tentes, vêtements, lait en poudre, farine et nourriture pour enfants; fin 1976, l'aide ainsi donnée se montait à plus d'un million de francs suisses. D'autre part, le CICR attribuait pour environ 255 000 francs de secours au Croissant-Rouge mauritanien pour soutenir son action en faveur des victimes des événements. Il contribuait également à celle que menait le Croissant-Rouge marocain au profit de 30 000 citoyens marocains qui résidaient en Algérie et avaient dû quitter ce dernier pays; les secours remis à cette société s'élevaient à 85 000 francs suisses.

Angola

En juin 1975, à la demande du Gouvernement de transition — et avec l'appui aussi bien des mouvements de libération, soit le MPLA (Mouvement populaire pour la libération de l'Angola), le FNLA (Front national de libération de l'Angola) et l'UNITA (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola) que des autorités portugaises — le CICR avait entrepris une action de protection et d'assistance en faveur des victimes du conflit en Angola.

Cette action s'est poursuivie durant le premier semestre 1976. Cependant, elle a subi les contrecoups des événements politico-militaires qui ont marqué cette période, à savoir:

- Du 11 novembre 1975 à février 1976: la double déclaration d'indépendance et la mise en place de deux Gouvernements — le Gouvernement de la République populaire d'Angola (RPA), à Luanda, formé de membres du MPLA, et le Gouvernement de coalition FNLA/UNITA, à Huambo — ainsi que la progression militaire des forces du MPLA.
- 11 février 1976: la reconnaissance du Gouvernement de la RPA par l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine).

Ces événements, en effet, ont modifié les conditions d'intervention du CICR, qui s'est efforcé d'adapter son action en conséquence, tout en maintenant le caractère strictement humanitaire, neutre et impartial de son intervention, attitude qui n'a pas toujours été comprise par chacun.

Durant cette période, le CICR a entrepris diverses démarches en vue de créer les conditions favorables à la poursuite de son action.

En janvier 1976, lors du sommet extraordinaire de l'OUA consacré à l'Angola, le délégué général pour l'Afrique s'est rendu à Addis-Abéba, afin d'attirer l'attention de toutes les parties au conflit sur les problèmes humanitaires et les limites imposées à l'action du CICR.

En février, le Directeur du Département des Opérations, accompagné de la responsable de l'action à Genève, a effectué une mission à Luanda, où il s'est entretenu avec le Premier ministre et différentes hautes personnalités de la RPA de l'action du CICR et de ses perspectives d'avenir.

Parallèlement, le CICR dépêchait un délégué en Zambie, puis, en avril, au Zaïre, afin de tenter d'obtenir respectivement des représentants de l'UNITA et du FNLA dans ces pays des précisions sur le sort des prisonniers tant angolais que d'autres nationalités qu'ils avaient détenus ou détenaient peut-être encore.

En juin, l'action d'assistance d'urgence proprement dite prenant fin, le délégué général pour l'Afrique s'est rendu à Luanda, en vue d'obtenir l'accord des autorités pour la poursuite des activités traditionnelles du CICR, notamment la reprise des visites aux personnes détenues, visites interrompues depuis plusieurs mois. Les autorités angolaises n'ayant pas donné leur accord à la poursuite de ces activités, le CICR s'est vu contraint de mettre un terme à son action et de fermer sa délégation en Angola en octobre 1976.